

MINISTERE DELEGUE AUPRES
DU PREMIER MINISTRE, CHARGE
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU BUDGET ET DES FINANCES



Rapport d'Activités 2005

et Priorités 2006

INTRODUCTION

I- RAPPEL DES OBJECTIFS ET PRIORITES DE L'ANNEE 2005

La gestion des marchés publics au cours de l'année 2005 s'inscrit dans le contexte général de sortie de crise et de reconstruction du pays. Un tel contexte impose plus de rigueur et de discipline dans l'exécution budgétaire et un recours plus accru aux procédures de marchés publics.

En outre, la perspective de la mise en œuvre d'un programme national de reconstruction bénéficiant d'appuis financiers intérieurs et extérieurs, commande la recherche d'une plus grande efficacité des procédures. Il s'agira de contribuer avec célérité, rigueur et transparence à l'exécution d'un tel programme afin d'accroître le rendement des fonds investis.

Par ailleurs, l'année 2005 sera marquée par la mise en œuvre des résultats de la réforme des marchés publics. Cette réforme met en place des innovations importantes sur les plans réglementaire et institutionnel. Il apparaît nécessaire en conséquence, que les résultats de la réforme et le nouveau dispositif qui en découle, soient largement diffusés auprès des acteurs publics mais également des partenaires privés et de la société civile.

En vue de répondre de façon appropriée aux attentes liées notamment à ce contexte, la proposition du programme d'activité 2005 de la Direction des Marchés Publics (DMP) s'articule autour des priorités suivantes :

- ◆ Mise en oeuvre des résultats de la réforme des marchés publics ;
- ◆ Mise en place d'un dispositif accompagnant le processus de sortie de crise et de reconstruction
- ◆ Mise en œuvre d'un programme de formation et de renforcement des capacités ;
- ◆ Mise en place du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP);
- ◆ Poursuite de la déconcentration des marchés publics ;
- ◆ Mise en œuvre de dispositions d'appui à l'efficacité globale des marchés publics ;

II- RESULTATS GLOBAUX DE L'ANNEE 2005

2.1 - Résultats techniques de l'année 2005

2.1.1 - Rappel des enjeux financiers

L'enjeu des marchés publics dans l'exécution du budget de l'Etat est perceptible à travers le poids des dépenses publiques assujetties à la passation de marchés (hors collectivités et secteur parapublic). En 2005, ces dépenses s'élèvent à un montant brute de **89,7 milliards de F CFA** contre 135,2 milliards de F CFA en 2004. Ce montant enregistre une baisse de 33,6% par rapport à celui de 2004.

2.1.2 - Conférences de programmation

Au cours de l'exécution des crédits budgétaires soumis à la passation des marchés, la DMP apporte une assistance technique aux administrateurs de crédits et aux responsables de projets. Dans ce cadre, elle élabore en collaboration avec lesdits administrateurs et responsables de projet un planning de passation des marchés. Il s'agit de prévoir pour l'ensemble des structures soumises à l'obligation de passer marché les dates de réalisations des étapes de la chaîne de passation de marchés pour chaque opération. Ces plannings couvrent l'ensemble des structures et des lignes soumises à la passation de marchés. A ce titre, ils constituent un instrument de gestion prévisionnelle et de maîtrise des délais des opérations liées à la passation et à l'approbation des marchés.

En 2005, les conférences de programmations ont été caractérisées par la responsabilisation des Directions Administratives et Financières des Ministères qui ont présidées les différentes séances. Cette démarche vise à les familiariser à la prise en main des opérations de marchés publics.

En effet, dans la mise en œuvre de la réforme du système des marchés publics, les ministères techniques et les autres structures soumises à la passation de marchés joueront le rôle assigné présentement à la DMP. Cette mesure vise à préparer les ordonnateurs délégués que sont les DAAF et leurs services, à mieux assumer leurs nouvelles (au sens du code des marchés publics) responsabilités au niveau de la passation des marchés.

Les résultats de ces conférences sont les suivants :

- 1- Sur un total de **505** lignes budgétaires, objet de passation de marchés, **389** (soit **77%**) ont fait l'objet de programmation ;
- 2- Au titre des lignes programmées, 75 lignes ayant une dotation globale de 13.030.058.790 F CFA étaient destinées à couvrir les marchés déjà passés et approuvés antérieurement à l'exercice 2005.
- 3- Au titre des lignes à marchés pour l'exercice 2005, 33 lignes d'un montant cumulé de 3.211.617.920 F CFA sont réservées pour la prise en charge des acquisitions de véhicules par la procédure de lettre de commandes valant marché.

Certaines difficultés ont été constatées au cours de ces conférences. Il s'agit entre autres du manque de couverture budgétaire pour des lignes transférées aux collectivités, des problèmes de programmation des lignes exécutées directement par les bailleurs, de l'interprétation des seuils de passation au niveau des Sociétés d'Etat, du manque de crédit pour le financement des maîtres d'œuvres et la lenteur dans le traitement des lignes qui requièrent l'avis techniques d'un maître d'œuvre public.

2.1.3 - Passation des marchés

La passation des marchés a concerné les budgets de l'Etat, des collectivités et le secteur parapublic. Elle s'est faite à travers deux catégories de procédures, à savoir la mise en concurrence et les procédures dérogatoires.

Le nombre total d'appels d'offres lancés en 2005 est en baisse de 29,0% par rapport à celui de 2004. En effet, 412 consultations ont été faites en 2005 contre 580 en 2004.

Cette baisse peut s'expliquer par un certain nombre de facteurs dont notamment :

- La baisse du budget de l'Etat et par conséquent la baisse du montant total des lignes soumises à marché. La passation des marchés en 2005 au titre du budget de l'Etat (hors collectivités et secteur parapublic) a concerné un volume de total de 89,7 milliards de F CFA contre 135,2 milliards de F CFA en 2004.
- La diminution des opérations de conseils généraux ; Ces collectivités dont la passation des marchés a représenté 43% des appels d'offres de l'année 2004, passent leurs marchés en début de leurs programmes triennaux.

2.1.3.1 Les procédures concurrentielles

Les procédures concurrentielles comprennent essentiellement les appels d'offres qui sont soit des appels d'offres ouverts, soit des appels d'offres restreints.

◆ *Les appels d'offres ouverts*

L'appel d'offres ouvert a été la procédure de passation de marchés la plus utilisée au cours de l'année 2005. En effet, sur cinq (5) appels d'offres lancés, environ quatre (77,5%) ont fait l'objet de la procédure d'appel d'offres ouvert.

◆ *Le recours aux appels d'offres restreints*

Prévue au Code des Marchés Publics en son article 27, la procédure des appels d'offres restreints a été très peu activée durant l'exercice 2005, confirmant la tendance baissière observée l'année précédente. En effet, alors qu'en 2004 nous avons noté trente (39) demandes de consultations restreintes, au cours du dernier exercice budgétaire la Direction des Marchés Publics a enregistré seulement dix sept (17) demandes de cette nature autorisées par le Ministre en charge des marchés publics.

A ces demandes, il faut ajouter les appels d'offres de fourniture de carburant qui, aux termes de l'arrêté N° 101/MEF/DMP du 04 juillet 1990, relèvent de manière permanente de la procédure des appels d'offres restreints.

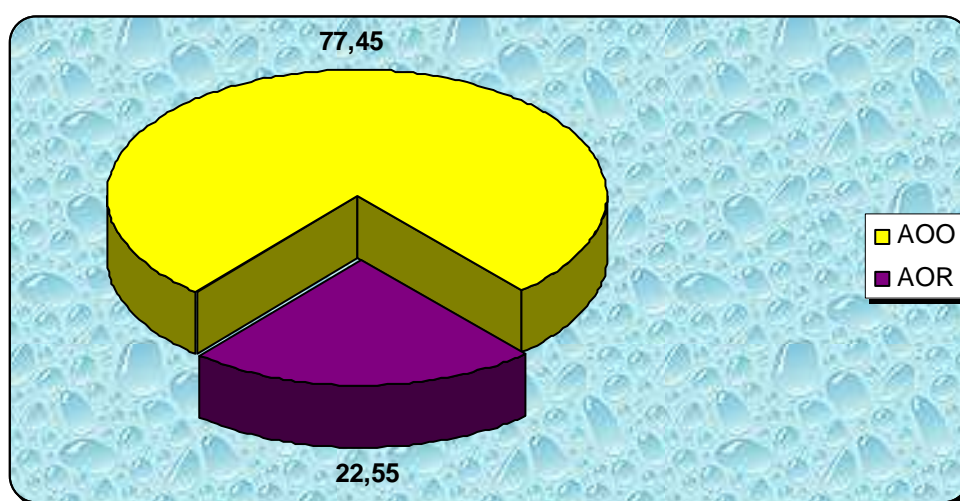
Le faible taux des consultations restreintes autorisées (22,5%) au cours de la gestion budgétaire 2005 s'explique pour l'essentiel par la mise en place tardive du budget.

En règle générale, la consultation restreinte est sollicitée pour la passation des marchés de prestations intellectuelles nécessitant une technicité et une expertise particulières. Ainsi sur dix sept (17) demandes d'appels d'offres restreints enregistrées à fin décembre 2005, dix (10) concernent les marchés de prestations, soit 58,82%. Toutefois, il importe de préciser qu'il est également fait recours à la procédure d'appels d'offres restreints pour des marchés de travaux ou pour des marchés de fournitures présentant une certaine complexité. Ainsi nous avons enregistré trois demandes d'appels d'offres restreints de fournitures, soit 17,64% et quatre (4) demandes afférentes aux travaux, soit 23,52%.

De ces statistiques, nous pouvons relever que la procédure de consultation restreinte a été très peu activée au cours du dernier exercice pour les deux types de marchés que sont les travaux et les fournitures.

En définitive, il faut souligner que les demandes de consultation restreinte sont en règle générale motivées par l'urgence et la spécificité des prestations, travaux ou fournitures à l'instar des recours à la procédure de gré à gré.

Le graphique suivant permet de mieux apprécier la part de chacune des procédures concurrentielles.



Graphique n°1 : Recours aux procédures d'appels d'offres ouverts (AOO) et Restreints (AOR)

2.1.3.2 Les procédures non concurrentielles

◆ *le recours à la procédure de gré à gré*

Le recours au gré à gré qui connaissait un recul significatif durant les exercices 2003 et 2004, est marqué par une légère augmentation au cours de l'année budgétaire 2005. Cette légère hausse s'observe tant au niveau du nombre des demandes autorisées qu'en ce qui concerne le volume financier de ces recours. Ainsi alors qu'en 2004, nous avons enregistré deux cent deux (202) demandes autorisées de gré à gré représentant un montant de 18 652 764 979 FCFA, en 2005 nous notons deux cent huit (208) recours autorisés de gré à gré, soit un montant cumulé de 19 981 147 131 FCFA.

Cependant, il convient de relever que ce montant confirme la tendance baissière observée au niveau des gré à gré autorisés depuis l'exercice budgétaire 2002 au cours duquel les gré à gré autorisés ont représentés un montant global de 73 631 861 452 FCFA. Cette nouvelle donne (réduction des recours aux procédures de gré à gré) s'explique par la sensibilisation entreprise par la DMP auprès des administrateurs de crédits et l'instruction plus rigoureuse des procédures dérogatoires.

◆ *les avenants*

➤ **Situation des dossiers d'avenants**

En 2005, le service a instruit des demandes d'avenants pour 35 marchés selon le tableau ci-après :

TYPES DE MARCHÉ	NOMBRE	AUTORITES CONTRACTANTES	ISSUE		
			accord	En traitement	rejet
Fournitures	5	DGI-DHH(2)-Mairie Plateau--	5	0	0
Travaux	24	PDU(5)-DGGBF-Ageroute-ONPC-MSP(2)-LANADA-ANADER-PASP-KFW(8)-Pacom(2)-MEJ-DCM	16	6	2
Prestations de service	5	CROU A-(3)-MINAGRI-MSP	4	1	0

Tableau n°I : Situation des demandes d'avenants en 2005 selon le type de marché

IL existe une différence significative entre les chiffres 2005 et 2004 due à la déconcentration des Marchés Publics. En effet, en 2004 le service a traité plus de 100 cas de demandes d'avenant.

Il ressort que les avenants concernent principalement les marchés de travaux (71%). Il se pose donc la question de la précision des études techniques et de la sincérité des demandes d'avenants.

La DMP a, en première approche, initié les visites de chantiers concernant chaque demande. C'est ce qui explique les deux rejets de demandes d'avenants.

➤ **Recommandations**

Les visites de chantiers avant l'instruction des dossiers devront être systématiques dans la mesure du possible. Aussi cela demande que le service soit pourvu de plus de moyens humains et matériels.

➤ **Contentieux**

Le service a instruit différents dossiers de litiges. Il s'agit entre autres du litige opposant le Parquet général au BNETD relativement à la réhabilitation dudit Parquet Général.

➤ **Recommandations**

Dans le souci d'une plus grande fluidité dans l'instruction des dossiers, notamment au niveau du Contrôle Financier et du Cabinet du Ministre chargé des Marchés Publics, une meilleure coordination devra être mise en place avec ces structures pour rester dans des délais raisonnables.

2.1.3.3 Analyse de la concurrence

Le niveau de concurrence permet d'appréhender l'accessibilité des marchés publics aux entreprises ainsi que l'intérêt de celles-ci à participer aux appels d'offres publics.

Il est cerné à travers le nombre moyen de dossiers retirés par appel d'offres, le nombre moyen d'offres reçus. Le nombre moyen de dossiers retirés met en exergue le niveau de diffusion de l'information sur les appels d'offres. Quant au nombre moyen d'offres effectivement déposées, il indique d'une part l'intérêt des entreprises à participer aux appels d'offres publics, et d'autre part leur capacité à constituer des dossiers d'offres.

Dans l'analyse de la concurrence, un autre indicateur permet de cerner la qualité des dossiers déposés, c'est la proportion des dossiers acceptés.

En 2005, sur 377 appels d'offres lancés, 2111 dossiers ont été retirés, soit en moyenne 5,6 dossiers retirés par appel d'offres.

Sur le nombre de 2111 dossiers retirés, 1580 ont fait objet de soumission, soit en moyenne 4,2 dossiers par appel d'offres. Il revient que 97 dossiers ont été rejetés à l'ouverture des plis sur le nombre de dossiers effectivement déposés. Cela représente un taux de rejet de 6,1%.

Le niveau de la concurrence en 2005 est sensiblement le même que celui de l'année 2004. En effet, en 2004, l'on avait enregistré environ 6 dossiers retirés (5,9) en moyenne par appel d'offres tandis que le nombre moyen de dossiers déposés par appel d'offres était de 4,6.

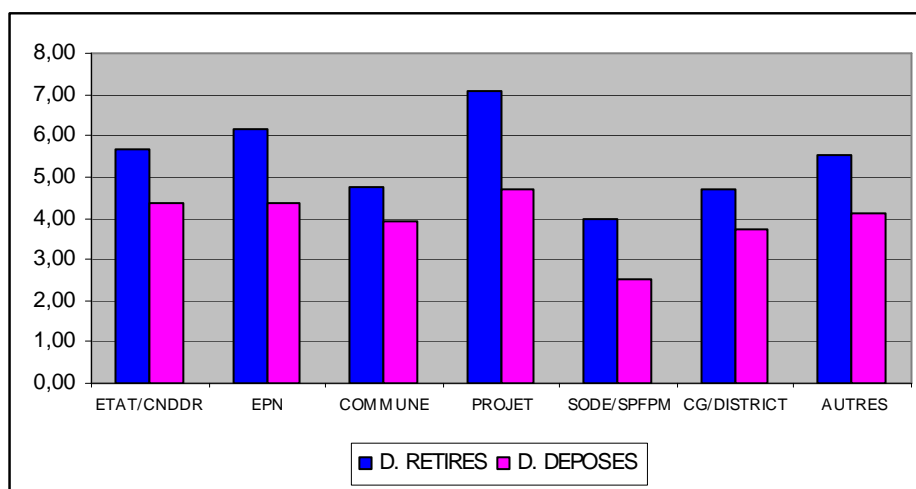
◆ selon le statut de l'autorité contractante

Un quart (25,7%) des appels d'offres lancés sont issus de l'administration centrale. Un appel d'offres sur cinq (22,0%) est lancé par les conseils généraux ou les communes. Contrairement à ces structures, les Sociétés d'Etat et les

sociétés à participation publique majoritaire lancent très peu d'appel d'offres. En effet, les appels d'offres lancés par ceux-ci représentent moins d'un pourcent (0,53%) du total des appels d'offres lancés.

Le niveau de la concurrence varie très peu selon le statut de l'autorité contractante.

La moyenne des dossiers retirés fluctuent autour de 5 dossiers par appel d'offres tandis que pour les dossiers effectivement déposés, elle est d'environ cinq (4) dossiers par appel d'offres. Les projets font sensiblement intervenir un plus grand nombre de concurrents relativement aux autres autorités contractantes.



Graphique n° 2 : Appréciation de la concurrence selon le statut de l'Autorité Contractante.

◆ selon le type d'appel d'offres

Le type d'appel d'offres n'influence quasiment pas le niveau de participation des entreprises aux procédures de passation des marchés. On note que quel que soit le type d'appel d'offres, la moyenne de retrait des dossiers est d'environ six (6) dossiers par appel d'offres tandis que celle des dépôts est de quatre (4).

Le tableau suivant résume le niveau de participation des entreprises aux appels d'offres en 2005 selon le type d'appel d'offres.

Type d'appel d'offres	Nombre d'appels d'offres lancés	Dossiers retirés		Dossiers déposés		Dossiers acceptés	
		Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Taux d'acceptation
Fournitures	154	881	5,72	606	3,94	575	94,88
Travaux	185	1025	5,54	852	4,61	791	92,84
Prestations	38	205	5,39	122	3,21	117	95,90
TOTAL	377	2111	5,60	1580	4,19	1483	93,86

Tableau n°II : Participation des entreprises aux appels d'offres selon le type en 2005

2.1.3.4 Les résiliations

➤ Situation de résiliation des dossiers

Le service central a traité 16 demandes de résiliations avec les caractéristiques suivantes :

TYPES DE MARCHÉ	DE NOMBRE	AUTORITES CONTRACTANTES	RESILIATION		
			Avec faute	Sans faute	Autres solutions
Fournitures	4	MEJ-CHU COCODY- MEN-INJS-BEP/MEN	0	3	2
Travaux	10	CRO-DGBF-DHH-PDU- MSP-OIPR-SOPIE-FDFP- FP-AGERROUTE	2	4	4
Prestations de service	1	U COCODY	0	0	1

Tableau n°III : Situation des résiliations en 2005 par type de marché

L'année précédente à la même période, le service a traité 29 demandes de résiliation. Cette différence s'explique par la déconcentration de la DMP. Ainsi des dossiers ont été traités par les DMP régionales.

Il apparaît aussi qu'il existe une issue autre que la résiliation. Ceci est la conséquence de l'innovation apportée à l'instruction des demandes de résiliation et qui consiste à auditionner les entreprises incriminées. De sorte que la DMP a pu, quand elle le jugeait possible, donner une chance à l'exécution des marchés concernés qui était alors suivie par toute la commission de résiliation. Cette démarche a permis d'exécuter 7 marchés.

2.1.4- Approbation des marchés

2.1.4.1 Analyse des marchés approuvés selon le type de marchés

L'approbation des marchés pour l'année 2005 se situe à 97,9 milliards de F CFA contre 165,6 milliards de F CFA en 2004, soit une baisse de 40,9%. Cette baisse est imputable à la réduction considérable de l'assiette de passation des marchés à savoir le montant des lignes soumises à marché et les opérations des collectivités décentralisées

En volume, les marchés de travaux sont les plus importants et représentent plus de la moitié (51,4%). Les marchés de fournitures quant à elles représentent un peu plus du quart (26%) des marchés approuvés.

Les autres types de marchés (Prestations convention, Lettre valant marché...) représentent moins du quart du montant total des marchés approuvés.

Type de marché	Nombre	Pourcentage	Montant en milliards de F CFA	Pourcentage
Fournitures	132	27,39	25,8	26,4
Véhicules	153	31,74	8,5	8,7
<i>Total Fournitures</i>	285	59,13	34,3	35,0
Prestations	49	10,17	10,4	10,6
Travaux	128	26,56	50,4	51,5
Conventions	19	3,94	2,3	2,3
Concessions	1	0,21	0	0,0
Avenants	*	*	0,5	0,5
TOTAL	482	100	97,9	100

Tableau n°IV : Caractéristiques des marchés approuvés selon le type de marchés

2.1.4.2 Analyse des marchés approuvés selon le mode de passation

Le nombre de marchés passés par appel d'offres ouverts représente plus de la moitié (52,1%) des marchés approuvés contre respectivement 6,9% et 12,7% des marchés passés par appels d'offres restreints et des marchés de gré à gré.

Les lettres valant marchés et les conventions constituent plus du tiers (35,3%) du nombre de marchés approuvés.



Mode de passation	Nombre	Pourcentage	Montant en milliard F CFA	Pourcentage
AOO	218	45,23	38,3	39,1
AOR	33	6,85	21,4	21,9
<i>Procédures concurrentielles</i>	251	52,08	59,7	61,0
GAG	61	12,66	28,4	29,0
CONVENTION	15	3,11	2,3	2,3
LVM	155	32,16	7,0	7,2
<i>Procédures non concurrentielles</i>	231	47,92	37,7	38,5
Avenants	*	*	0,5	0,5
TOTAL	482	100	97,9	100

Tableau n°V : Caractéristiques des marchés approuvés selon le mode de passation

En valeur, les marchés attribués par appel d'offres sont évalués à 30,8 milliards soient 39,1 % du montant total des marchés approuvés.

Le montant des marchés de gré à gré constitue 29,1% du montant total des marchés approuvés. En 2004, cette proportion était de 20%.

Les procédures non concurrentielles représentent 39,1% en 2005. A titre de comparaison, les procédures non concurrentielles représentaient 31% en 2004, 45,6% en 2003 et 60,3% en 2002. La tendance baissière des procédures dérogatoires amorcée depuis quelques années est mise à mal au cours de l'année 2005.

2.1.5 - Analyse des délais

La chaîne de passation et d'approbation des marchés comprend plusieurs étapes qui sont : la publication de l'appel d'offres au journal officiel des marchés publics, l'ouverture des plis, l'analyse commune des offres et le dépôt du rapport d'analyse par l'autorité contractante, le jugement des offres, le dépôt du marché à la DMP pour approbation, l'approbation du marché par la DMP ou par le Ministre chargé des marchés publics.

Entre chaque phase s'écoule un certain temps qui pourrait entraver ou améliorer l'efficacité du système des marchés. De même chaque acteur dans la gestion des marchés a sa responsabilité à un certain niveau de la chaîne de passation.

Aussi, lors de la publication des offres, la DMP veille t-elle au respect des délais tels que définis par les textes. Après l'ouverture, la date d'analyse commune est fixée d'un commun accord avec l'autorité contractante qui se doit de produire et déposer à la DMP le procès verbal d'analyse commune avant que la date de jugement ne puisse être fixée d'un commun accord.

Après le jugement, l'autorité contractante transmet à la DMP pour approbation le projet de marché qui selon le montant du (marché est approuvé par le Directeur des Marchés Publics ou le Ministre chargé des marchés Publics.

Les différents délais se résument dans le tableau ci-après :

Etapes	Délai moyen (en jours)	Délai réglementaire
De la publication à ouverture	36	Au moins 30
De l'ouverture des offres au dépôt du rapport d'analyse	18	14
Du dépôt rapport d'analyse au jugement	7	3
De l'ouverture au jugement	25	21
Du jugement au dépôt des marchés à la DMP		
Du dépôt des marchés à la DMP à l'approbation des marchés		
Depuis la publication jusqu'à l'approbation du marché		

Tableau VI : Comparaison des délais de 2005 par rapport aux délais réglementaires

2.1.6 - Analyse des économies réalisées au cours de la gestion 2005

L'un des objectifs de l'Etat en procédant à la mise en concurrence des entreprises est de satisfaire au mieux ses besoins au moindre coût. En d'autre terme, il s'agit de satisfaire les besoins de l'Etat au meilleur rapport qualité/prix. Le jeu de la concurrence a pour impact de faire baisser les prix relativement à l'absence de concurrence. Cela permet à l'Etat de faire des économies budgétaires. On entend par économie la différence entre l'estimation faite par l'Etat pour une dépense donnée et le montant effectif d'attribution du marché relatif à cette dépense.

La mise en concurrence dans le cadre des achats publics au cours de la gestion 2005 a permis de dégager des économies de 5,2 milliards de F CFA sur une

estimation de dépenses de 94,5 milliards de F CFA soit un taux de 5,5% d'économie réalisée.

Ce taux est inférieur à celui de 2004 qui était de 13,5%. Cette baisse pourrait s'expliquer par les problèmes liés à l'estimation des coûts des projets avant leur prise en compte au budget.

Les économies ont été réalisées essentiellement grâce aux marchés de fournitures et de prestations dont le gain cumulé est de 5,3 milliards de F CFA. Ce qui a permis de compenser les pertes dues aux marchés de travaux.

La différence négative entre les estimations des marchés de travaux et les montants attribués qui correspondent aux propositions les moins disantes met en exergue la question de la vraisemblance des estimations du coût des travaux par les maîtres d'œuvres ou les autorités contractantes. Il se pose un réel problème quand à la capacité des autorités contractante ou des maîtres d'œuvre à estimer correctement leurs besoins. Aussi l'absence d'une base de données fiables des prix pourrait expliquer ce déficit d'estimation de la part de l'acheteur public.

Le tableau suivant donne par type d'appel d'offres le montant total de gains réalisés au cours de l'année 2005.

Type AO	Fournitures	Prestations	Travaux	Total
<i>Estimation</i>	26 289 188 658	1 717 656 605	66 492 456 322	94 499 301 585
<i>Montant Attribués</i>	21 043 272 738	1 648 547 021	66 607 163 970	89 298 983 729
<i>Gains</i>	5 245 915 920	69 109 584	- 114 707 648	5 200 317 856

Tableau n°VII : Gains réalisés selon le type d'appels d'offres

2.1.7 - Exécution financière des marchés

L'exécution financière des marchés

Le montant des crédits réservés pour la prise en charge des dépenses sur marchés au titre du budget de l'Etat 2005 s'établit à 51,7 milliards de F CFA. Ces réservations ont été exécutées en terme d'ordonnancement par les DAAF à hauteur de 36 milliards de F CFA correspondant à un taux d'exécution de

69,6%. Le niveau d'exécution des marchés en 2005 est presque identique à celui de l'année 2001.

Tableau n°10 : Exécution budgétaire des marchés au cours de l'année 2005* (en milliers de F CFA)

	Sources de financement			
	TRESOR	DON	EMPRUNT	TOTAL
Réservations de crédits 2005	39321	22	12360	51703
Engagements 2005	31813	22	5638	37473
Taux d'engagement en %	80,9	100	45,6	72,5
Prises en charges	11808	22	203	12033
Taux de prise en charge en %	37,1	100	3,6	32,1

Tableau n°VIII : Situation de l'exécution budgétaire en 2005

**A la date du 24 janvier 2006*

2.1.8- Commande de bons de carburant DMP

La mise en place tardive du budget de l'Etat, a eu d'énormes répercussions sur le Service Carburant.

La première conséquence a été le retard des commandes de bons carburant DMP de cette année 2005. Les services administratifs bénéficiant d'une dotation en carburant ont reçu les notifications de carburant après le mois d'avril 2005 et la première commande s'est faite durant le mois de juin.

Cependant, il faut noter que malgré les éléments cités plus haut, le Service Carburant a pris des dispositions pour corriger ce retard afin de permettre aux bénéficiaires de disposer de la totalité de leur dotation de l'année 2005.

L'activité du service s'est déroulée comme les années passées avec quelques innovations :

- La mise en circulation de nouveaux bons de carburant, sécurisés et fiables ;
- Une campagne d'information ;
- Les commandes de bons de carburant.

– les nouveaux bons carburant DMP

Depuis la mise en vigueur du protocole, le 30 octobre 1991 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et les compagnies pétrolières membres du Groupement Professionnel de l'Industrie du Pétrole (GPP), le support des bons de carburant DMP est resté en l'état. L'usage de ce support sur une longue période l'a exposé à des

falsifications. En conséquence, un nouveau support de bons de carburant a été mis en circulation le 02 janvier 2006.

Ces nouveaux supports de bons carburant DMP se présentent en coupures de 5 000 F CFA et 10 000 F CFA avec un point d'honneur sur l'aspect sécuritaire. A ce propos, des dispositions ont été prises à travers le développement de solutions alternatives durables à l'accroissement de la crédibilité des bons de carburant à usage administratif.

– la campagne d'information

Pour permettre une meilleure acceptation de ces nouveaux bons de carburant par l'ensemble des compagnies pétrolières membre du GPP à savoir TOTAL-CI, SHELL-CI, TEXACO-CI, PETRO IVOIRE et IVOIRE OIL, une véritable campagne de sensibilisation a été entreprise à travers les médias tels que fraternité matin et la télévision ivoirienne puis par le réseau des stations services desdites compagnies pétrolières.

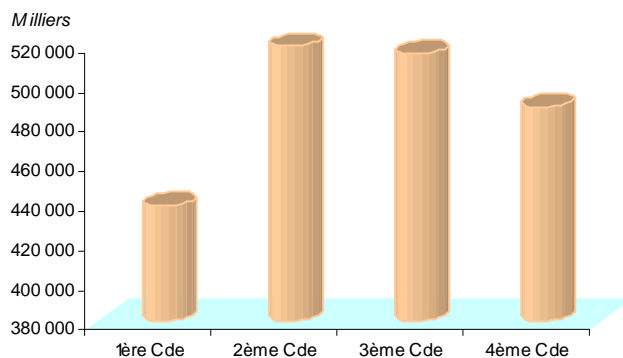
Le but de cette campagne étant de faciliter l'entrée en vigueur de ces nouveaux bons et de réserver un meilleur accueil aux usagers des bons administratifs.

– les commandes centralisées de bons carburant DMP

Au titre de l'année 2005, le Service Carburant de la DMP a passé quatre (4) commandes qui correspondent à un montant global de **1.959.750.000 F CFA** soit **163 346 bons** de 5 000 F CFA et **114 302 bons** de 10 000 F CFA repartit comme suit :

- 1^{ère} commande : (janvier, février et mars)
438.220.000 F CFA soit 87 644 bons de 5 000 F CFA
- 2^{ème} commande : (avril, mai et juin)
518.630.000 F CFA soit 25 744 bons de 5 000 F CFA
et 38 991 bons de 10 000 F CFA;
- 3^{ème} commande : (juillet, août et septembre)
514.950.000 F CFA soit 25 748 bons de 5 000 F CFA
et 38 621 bons de 10 000 F CFA;
- 4^{ème} commande : (octobre, novembre et décembre)
487.950.000 F CFA soit 24 210 bons de 5 000 F CFA
et 36 690 bons de 10 000 F CFA.

Graphique n°3 : Evolution des commandes par trimestre au cours de l'année 2005



Nous observons que les commandes de bons carburant administratifs en 2005 sont considérables pour les 2^{ème} et 3^{ème} commandes, cela s'explique essentiellement l'affluence au niveau des guichets de la DMP.

En effet, après la mise en vigueur de la facture normalisée, les compagnies pétrolière refusent de mettre à la disposition de leurs clients y compris les services de l'administration publique, les bordereaux de livraison, ce qui a conduit à un rejet de l'ensemble des engagements des factures de carburant des services administratifs allant directement se faire servir chez ceux-ci.

Pour éviter la perte des crédits, le seul recours était les bons de carburant DMP dont l'essentiel des commandes s'est faite aux deuxième et troisième commandes.

2.2. Gestion des opérations en région

L'activité des Directions Régionales en terme de passation des marchés représente 43,2% des opérations de passation avec 178 appels d'offres lancés, sur un total national de 412. En 2005, en terme relatif, l'activité des région a été constant (43,1%) par rapport à l'année 2004.

2.2.1- Passation des marchés en région

2.2.1.1 Procédures concurrentielles

Le montant total de marchés approuvés en région au cours de l'année 2005 s'élève à 14,3 milliards de F CFA contre 22,5 milliards de F CFA en 2004. Cette baisse de 36,4% s'inscrit dans la tendance générale qui est un net recule des opérations de passation des marchés en 2005 par rapport à 2004.

Les marchés relatifs aux travaux représentent 80% de ce montant quand ceux de fournitures constituent 15% des marchés approuvés en région. Il se déduit donc que les marchés de prestation sont les moins importants en région avec seulement 5% du montant total des marchés approuvés.

La tendance en région est similaire à celle du niveau national en ce qui concerne l'utilisation de la procédure d'appels d'offres ouverts. En effet, cette procédure est utilisée neuf fois sur dix appels d'offres lancés (91%).

Le tableau suivant donne le récapitulatif par direction régionale des appels d'offres lancés selon le type d'appel d'offres et le mode de passation.

DR		Fournitures	Travaux	Prestations	Total
Abengourou	Aoo	2	16	1	19
	Aor	1	0	0	1
	Total	3	16	1	20
Zone Sud hors Abidjan	Aoo	0	10	0	10
	Aor	1	0	0	1
	Total	1	10	0	11
Bouaké	Aoo	4	32	2	38
	Aor	7	0	2	9
	Total	11	32	4	47
Daloa	Aoo	7	21	1	29
	Aor	0	0	0	0
	Total	7	21	1	29
Man	Aoo	6	28	0	34
	Aor	3	0	0	3
	Total	9	28	0	37
San-pedro	Aoo	8	24	0	32
	Aor	2	0	0	2
	Total	10	24	0	34
Total		41	131	6	178
Pourcentage		23,03	73,60	3,37	100

Tableau n°IX : Caractéristiques des marchés attribués selon le type

- ◆ Analyse des marchés passés (selon le mode de passation et selon le Type)

La tendance en région est similaire à celle du niveau national en ce qui concerne l'utilisation de la procédure d'appels d'offres ouverts. En effet, cette procédure est utilisée neuf fois sur dix appels d'offres lancés (91%).

2.2.1.2 Procédures non concurrentielles

2.2.2- Approbation des marchés en région

- ◆ Analyse des marchés approuvés selon le type de marchés

Le montant total de marchés approuvés en région au cours de l'année 2005 s'élève à quatorze milliards trois cent quatorze millions cinq cent trente quatre mille cinq cent trois (14.314.534.503) F CFA, soit une baisse de 36,4% par rapport à 2004. Les marchés relatifs aux travaux représentent 80% de ce montant quand ceux de fournitures constituent 15% des marchés approuvés en région. Il se déduit donc que les marchés de prestation sont les moins importants en région avec seulement 5% du montant total des marchés approuvés.

Le tableau ci-après donne par direction régionale et par type le montant de marchés approuvés.

DR	TRAVAUX	FOURNITURES	PRESTATIONS	TOTAL
MAN	1 201 061 656	988 727 346	-	2 189 789 002
BOUAKE	6 186 110 745	468 543 418	546 833 800	7 201 487 963
SAN PEDRO	980 530 045	96 168 408	-	1 076 698 453
DALOA	1 036 516 488	177 110 061	166 204 200	1 379 830 749
ABIDJAN SUD	1 218 416 873	260 499 711	-	1 478 916 584
ABENGOUROU	779 020 243	175 003 374	33 788 135	987 811 752
TOTAL	11 401 656 050	2 166 052 318	746 826 135	14 314 534 503

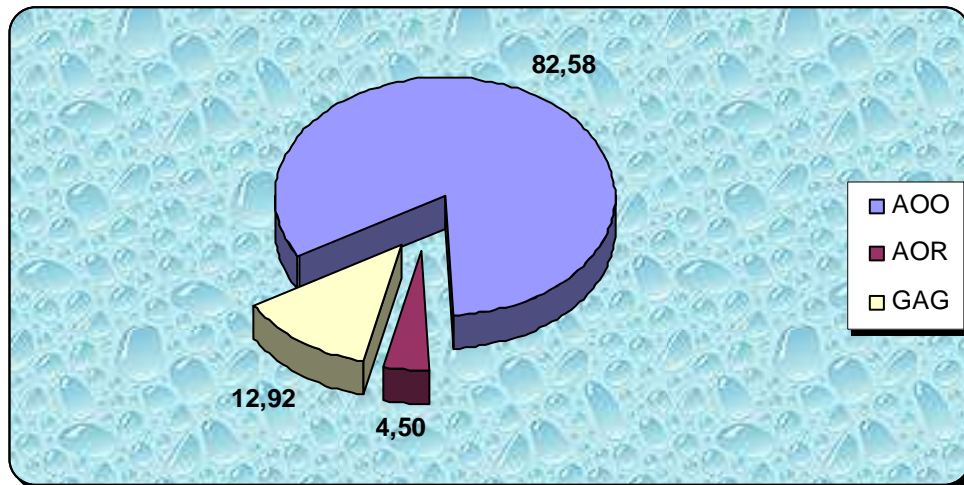
Tableau n°X : Situation des marchés approuvés par type et par direction régionale

◆ Analyse des marchés approuvés selon le mode de passation

L'approbation des marchés en région, à l'instar de la situation au niveau national fait apparaître la prédominance des procédures concurrentielles (appel d'offres) au détriment des procédures dérogatoires. En effet, 87,08% des marchés approuvés sont issus des appels d'offres.

De façon plus détaillée, il ressort que sur le taux de 87,08% pour les procédures concurrentielles, 82,58% sont des appels d'offres ouverts contre seulement 4,5% pour les appels d'offres restreints. En ce qui concerne les marchés de gré à gré, ils représentent environ 13% (12,92) des marchés approuvés. Ces marchés de gré à gré comprennent les gré à gré ordinaires auxquels ont été ajoutés les conventions, les concessions, les avenants et les lettres valant marchés.

Le graphique suivant permet de mieux apprécier la part de chaque mode de passation dans les marchés approuvés en région. On entend par AOO les Appels d'offres ouverts, AOR les appels d'offres restreints et GAG les marchés de gré à gré.



Graphique n°4 : Marchés approuvés selon le mode de passation

2.1.3 - Analyse des économies réalisées en région

Les économies réalisées sur la mise en concurrence en région au titre de l'année 2004 sont évaluées à 1.537.804.558 CFA. Ces gains représentent environ 30% (29,57) du montant de total des économies réalisées au niveau national.

Les directions régionales de Daloa et de Bouaké ont réalisés chacun environ 24% du montant des gains réalisés en région.

DR	Gains (en milliards de f CFA)	(%)
MAN	0,25	16,01
BOUAKE	0,37	23,99
SAN PEDRO	0,29	18,84
DALOA	0,37	23,99
ABIDJAN SUD	0,09	5,63
ABENGOUROU	0,18	11,53
TOTAL	1,54	100,00
GAIN TOTAL	5,20	29,57

Tableau n°XI : Gains réalisés par Direction Régionale

2.3 Réforme des Marchés Publics

2.3.1 – Adoption du nouveau code des marchés publics

La réforme des Marchés Publics est entrée dans sa phase décisive cette année avec l'adoption en conseil des ministres d'un nouveau code devant régir le système des marchés publics le 24 février 2005. Ce nouveau code responsabilise davantage de nouveaux acteurs, en particulier ceux des autres ministères, des collectivités décentralisées et des autres démembrements de l'Etat. Il consacre les principes fondamentaux d'un bon système des marchés publics que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, et la transparence des procédures.

Pour mettre en œuvre ces principes, cinq principaux axes de réforme ont été définis :

1. le cadre juridique et réglementaire
2. L'organisation institutionnelle des marchés publics
3. Les outils de gestion des procédures
4. La formation et le renforcement des capacités de gestion des marchés publics
5. L'informatisation de la gestion des marchés publics

2.3.2 – Rédaction des textes d'application du nouveau code des marchés publics

Pour permettre une mise en œuvre aisée du nouveau code des marchés, il est apparu nécessaire de le rendre accessible aux différents acteurs du système des marchés. Cela consiste à assurer la disponibilité physique du code par lesdits acteurs ainsi que son appropriation au sens de la compréhension. Pour ce faire, la DMP a rédigé en liaison avec les professionnels des marchés publics et l'apport de consultants, certains documents pour aider à une meilleure compréhension du code.

Les textes d'application du code qui ont été élaborés ou sont en phase de rédaction comprennent le code annoté, les différents textes d'application et les manuels de procédures.

Le code annoté est une interprétation officielle et consensuelle du code, il doit à ce titre constituer une base de développement d'une jurisprudence nationale en matière de marchés publics. En d'autre terme, c'est un document plus explicite qui traduit en des termes plus accessibles à tous, les différents articles du code.

En ce qui concerne les textes d'application, sur une vingtaine de textes répertoriés, six ont été validés et sont en instance de transmission au Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances pour signature (arrêtés) ou au Conseil des Ministres pour adoption (décret). Ces textes portent sur les matières suivantes :

- Fixation, modes de calcul et effet des délais mentionnés au code des marchés publics ;
- Dénomination, attribution, organisation et fonctionnement de la structure chargée des marchés publics ;
- Organisation et fonctionnement du système de règlement des différends dans la procédure des marchés publics ;
- Fixation des seuils de passation, de validation et d'approbation dans la procédure des marchés publics ;
- Modalités de constitution, organisation et mode de fonctionnement des commissions consultatives des marchés publics ;
- Les conditions de délégation de pouvoirs du Ministre chargé des marchés publics

Parmi les textes restant, quatre sont à élaborer, les autres étant soit, des textes existant mais à reformer, soit des textes déjà conçus et qui restent à être validés par l'équipe de travail.

La nouvelle réglementation a été adoptée avec la présentation officielle des résultats de la réforme du système des marchés publics qui a eu lieu en septembre à l'Hôtel Ivoire sous la présidence du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances.

Enfin, la DMP a rédigé huit (8) manuels de procédures destinés aux acteurs du système des marchés publics. Ces manuels concernent :

- les dispositions générales de la passation des marchés publics ;
- la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- la procédure d'appel d'offres restreint ;
- les autres procédures de passation soumises à autorisation préalable ;
- les procédures particulières ou spéciales de passation des marchés publics ;
- les procédures d'exécution, de contrôle et de règlement des travaux, fournitures ou prestation ;
- les procédures de décision des mesures exceptionnelles.

Ces manuels seront mis à la disposition des acteurs sous forme de documents et sur support CD. Des dispositions sont en cours pour l'édition des fascicules.

2.3.3 - Mise en œuvre des résultats de la réforme des marchés publics

Dans le cadre de la mise en œuvre des résultats de la réforme du système des marchés publics, certaines actions prioritaires ont été identifiées. Il s'agit de la mise en œuvre des outils de la transparence et de l'efficacité du système, de la formation des acteurs du système et de l'Installation des points focaux, appelés à être au centre du nouveau système.

2.3.3.1 Mise en œuvre des outils de la transparence et de l'efficacité du système des marchés publics

La responsabilisation de nouveaux acteurs dans le système des marchés publics n'est pas synonyme d'absence de contrôle de l'administration. Au cours du séminaire de lancement du nouveau code des marchés publics le 8 septembre 2005, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances affirmait : « Je veillerai particulièrement à la bonne application des règles, à l'effet d'assurer une gestion équilibrée et efficace du nouveau système ».

Pour permettre de suivre la chaîne de passation et d'approbation des marchés, la Direction des Marchés Publics a opté pour l'informatisation à travers deux outils : **le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) et le site Internet de la DMP.**

◆ SIGMAP

Le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) est un projet conçu en 2004 en vue d'assurer une gestion informatisée et plus efficace des opérations sur les marchés publics. Il permettra d'assurer la traçabilité de l'ensemble des opérations du système des marchés, de situer les responsabilités des différents acteurs et surtout d'avoir les données en temps réel sur le système dans le cadre de l'évaluation de ses performances.

En 2005, le projet SIGMAP a vu la réalisation de sa première version qui est quasiment achevée.

Au niveau du développement des applicatifs, les archives et la connexion Internet sont les derniers points en cours de programmation.

Au titre de la connexion des acteurs au réseau SIGMAP, les locaux identifiés chez les différents acteurs du district d'Abidjan ont été câblés pour héberger les équipements du SIGMAP. Le réseau SIGFIP déjà fonctionnel a été étendu pour assurer la connexion de tous les acteurs. La connexion desdits acteurs est terminée au niveau du district d'Abidjan où les communes sont déjà reliées au réseau.

En ce qui concerne le matériel, l'équipe du projet SIGMAP a réceptionné 100 ordinateurs à écran plat, 100 onduleurs de 650 VA, 100 imprimantes laser monochromes. Ce matériel sera affecté aux acteurs selon un mode de répartition déjà adopté. D'autres équipements sont attendus par l'équipe projet ; ce sont des scanners, des imprimantes couleurs et une imprimante d'étiquettes.

Le déploiement du SIGMAP s'effectuera dans le mois de janvier 2006 dans les centres pilotes que sont les ministères de l'Education Nationale, de la Santé Publique et de la Population, de la Défense, de la Construction et de l'Urbanisme, la Direction de la Construction et de la maintenance (DCM), la Direction des participations et de la Privatisation. Il s'agit à travers ces structures de réaliser un test réel complet au niveau des ministères, des opérations des Sociétés d'Etat et des Collectivités.

◆ Site Internet de la DMP

En 2005, la DMP a entrepris la mise en œuvre d'un nouveau site Internet. Ce nouveau site sera un véritable outil automatique d'information des acteurs du système des marchés publics. Relié au Système informatique de gestion des marchés publics, il présentera des données issues directement du SIGMAP et sera un cadre d'échange direct permettant de recueillir les observations des utilisateurs du système des marchés publics en vue de les améliorer.

Le site Internet est présentement en cours de développement. Il s'agit d'une part d'améliorer le site existant aussi bien dans la forme que dans le fond, et d'autre part de synchroniser le site Internet et le SIGMAP de sorte à pouvoir mettre automatiquement et instantanément en ligne les informations issues du SIGMAP.

Le premier volet qui consiste à améliorer l'existant est très avancé dans sa réalisation. Seuls quelques aménagements au niveau de la présentation et la prise en compte de nouvelles rubriques restent à faire. Au niveau de la synchronisation SIGMAP-Site Internet, les champs à extraire du SIGMAP et à afficher sur le site Internet ont été identifiés et validés. Les travaux techniques de synchronisation des mises à jours et de réalisation du module correspondant sont en cours. A cet effet, une équipe de travail comprenant la

DMP, le consultant chargé du développement du site et l'équipe projet du SIGMAP a été mise en place pour finaliser les aspects techniques.

Le site Internet de la DMP devrait être finalisé en deux mois et fonctionnel dans le premier trimestre de l'année 2006.

2.3.3.2 Formation des acteurs du système des marchés publics

◆ Formations et renforcement des capacités

Au cours de la gestion 2005, la Cellule de Réflexion et d'Action en matière de Formation (CRAF) de la DMP a eu à organiser, animer ou participer à différentes activités de formation. Au nombre de celles-ci, nous pouvons citer :

– la formation des cadres de la PETROCI

Cette formation, organisée au cours du mois de janvier 2005, a permis d'entretenir les cadres de PETROCI intervenant dans les achats publics sur les procédures des marchés publics avec un accent particulier sur le nouveau système. Cette formation a été l'occasion pour la DMP d'expérimenter un nouveau type de partenariat, celui avec le secteur privé, pour mener à bien les activités de formation.

– la formation des acteurs régionaux du SIGFiP

Dans le cadre de la déconcentration du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP), la DMP a participé à une série de formations destinées aux acteurs régionaux du SIGFiP. Au cours de cette série de formations, elle a animé un module sur les procédures de passation, d'approbation des marchés publics et un autre sur le module marché du SIGFiP.

– la formation des formateurs

Tenue du 18 au 22 juillet 2005, cette formation s'inscrivait dans la perspective de la constitution par la DMP d'une équipe de formateurs pour la mise en œuvre de son plan de formation. Cette équipe de formateurs comprend notamment les principaux acteurs publics intervenant dans les opérations sur les marchés publics. La formation des formateurs avait essentiellement pour objectif de mettre à la disposition des apprenants les outils didactiques et la méthode pédagogique pour mener à bonne fin une séance de formation.

– la formation des agents d'appui au projet SIGMAP

Aux fins d'assister les DAAF des ministères et les responsables des points focaux dans la gestion de l'outil SIGMAP, la DMP a recruté une dizaine d'agents d'appui, constitués d'informaticiens. Pour mener à bien cette mission d'assistance, une session de formation a été organisée à leur intention du 09 au 14 décembre 2005. Cette session visait, à partir des manuels de procédures, à mettre à leur portée les notions essentielles sur les marchés publics.

La DMP doit, dans le cadre de la mise en œuvre effective de la réforme des marchés publics, procéder à plusieurs séances de formation afin de donner aux différents acteurs les éléments d'information et de connaissance indispensables à l'exercice de leur fonction au sein du système des marchés publics, notamment au regard de leurs nouvelles responsabilités. A cet effet, il est prévu d'organisation des séances d'information sur le dispositif des marchés publics à l'intention des cibles ci-après :

- ✓ les Directeurs, contrôles budgétaires et agents comptables des EPN ;
- ✓ les Directeurs techniques, Directeurs financiers et Trésoriers des communes et du District d'Abidjan ;
- ✓ les acteurs locaux ;
- ✓ les Contrôleurs financiers.

En outre, après ces séances d'information préalables à la mise en vigueur du Code, la DMP initiera après cette mise en vigueur des séances de formation proprement dite à l'endroit des cibles ci-dessus nommées mais également pour le compte de celles qui suivent :

- ✓ les membres des commissions consultatives et des commissions de recours des marchés publics ;
- ✓ les Sociétés d'Etat (SODE) ;
- ✓ les opérateurs économiques.

En définitive, avec la mise en vigueur du nouveau code, la DMP verra ses missions aménagées. Dans ce cadre, la formation occupera une place de choix. Pour mener à bien ces importants nouveaux chantiers, le concours de tous est fortement requis.

◆ Séminaires et ateliers organisés

Au cours de l'année 2005, la DMP a organisé :

– le séminaire de présentation du nouveau Code des marchés publics

En liaison avec l'équipe de la réforme des marchés publics, la DMP a organisé le 08 septembre 2005 un séminaire pour présenter le nouveau système des marchés publics, à travers le nouveau code des marchés publics.

Ce séminaire organisé sous la présidence et la présence effective du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, a regroupé l'ensemble des acteurs du système des marchés publics. Il s'agissait de présenter les innovations juridiques et institutionnelles du système, en mettant en relief le rôle des principaux acteurs. A cet effet, deux présentations ont été faites en plénière à savoir :

- le nouveau dispositif juridique et réglementaire du système des marchés publics ;
- l'organisation institutionnelle et les mécanismes fonctionnels.

Ensuite, trois thèmes ont été approfondis au cours des ateliers, ce sont :

- les mécanismes de participation des entreprises aux marchés publics ;
- efficacité des mécanismes de recours et rationalisation des régimes particuliers ;
- conditions d'efficacité du transfert de compétence aux nouveaux acteurs.

Outre le séminaire de présentation du nouveau code des marchés publics, une séance d'information des DAAF a été organisée le 08 décembre 2005 par la DMP, en prélude à la mise en vigueur du Code à compter de janvier 2006. Cette séance a également vu la participation des responsables des points focaux des ministères. Elle a permis de présenter la nouvelle organisation des marchés publics en insistant sur le rôle de premier plan que sont appelés à jouer les DAAF, ainsi que les responsables des points focaux.

2.3.3.3 Installation des points focaux

Les points focaux seront les principaux animateurs du système des marchés publics au niveau des ministères, dans le nouveau système des marchés publics. Dans le cadre des activités préparatoires à la mise en œuvre effective de la réforme des marchés publics, la Direction des Marchés Publics a adressé des courriers aux différents ministères afin qu'ils désignent les responsables

de points focaux ainsi que les locaux prévus pour l'hébergement des ordinateurs et autres matériels informatiques.

En réponse à ces courriers, les ministères ont désigné leur responsable de point focal. La liste desdits responsables de points focaux a été centralisée par la DMP. Elle est en voie de finalisation avec la prise en compte d'un profil donné pour les responsables des points focaux.

2.4 Appui aux programmes prioritaires

Dans le cadre du processus de sortie de crise et de reconstruction nationale, la DMP en tant que structure de régulation et de réglementation des marchés publics a été associée aux programmes de sortie de crise à savoir le Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PNDDR), le Comité National de redéploiement de l'Administration (CNPRA) et la Commission Electorale Indépendante (CEI).

La DMP, dans le souci de garantir les intérêts de l'Etat, tout en tenant compte des contraintes de temps desdits programmes a mis en place des procédures d'urgences en vue d'assurer avec célérité leurs opérations. Ces procédures dites « négociées concurrentielles » vise a permettre une mise en œuvre rapide des opérations de passation et d'approbation des marchés en préservant un niveau minimum de concurrence. Aussi, la procédure négociée concurrentielle consiste t-elle à :

- constituer des listes restreintes d'entreprises ;
- alléger les pièces administratives ;
- régulariser les procédures par le Ministre chargé des marchés publics.

2.4.1 - Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PNDDR)

Dans le processus d'acquisition des biens, travaux et services nécessaires à la réalisation du Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion des ex-combattants, quatorze (14) consultations ont eu lieu au cours de l'année 2005 sous la supervision de la DMP.

Ces quatorze (14) consultations restreintes portent sur les travaux (1 consultation), les fournitures (12 consultations) et les prestations de services (1 consultation).

Quatre entreprises (4) ont participé à l'appel d'offres relatifs aux travaux tandis que sept (7) en moyenne ont participé à ceux concernant les fournitures.

Enfin, ce chiffre est de cinq (5) entreprises pour l'appel d'offres relatif aux prestations.

Ces chiffres montrent qu'en dépit du caractère restreint des consultations du PNDDR, le niveau de concurrence enregistré est au moins égal au niveau de concurrence national des marchés public qui est d'environ cinq (5) soumissionnaires par appel d'offres.

Vingt et un (21) marchés ont été attribués au titre du PNDDR en 2005. Le montant total correspondant à ces marchés est de deux milliards cent soixante six millions huit cent soixante seize mille huit cent trente huit (2.166.876.838) F CFA TTC.

2.4.2 - Commission Electorale Indépendante (CEI)

2.5 Mise en œuvre de dispositions d'appui à l'efficacité globale des marchés publics

2.5.1 Banque des données des prix de référence

La volonté de l'Etat de rationaliser les dépenses publiques a conduit la DMP a initié un projet visant à mettre en place une banque de donnée des prix de référence. Cette banque donne un cadrage des prix des biens les plus achetés par l'administration. Ce projet, initié il y a maintenant quelques années, est composé de trois modules :

- module 1 : fournitures et équipements ;
- module 2 : prestations ;
- module 3 : travaux.

Une approche méthodologique permettant le calcul des prix de référence a été retenue : la théorie des marges. Cette méthodologie relative à la détermination des prix de référence comprend trois (3) parties :

- La détermination des marges des opérateurs ;
- L'identification des prix de référence ;
- La détermination des intervalles de tolérance de l'Administration.

Le prix de référence correspondrait au prix moyen obtenu pour le bien en appel d'offres combiné avec le prix issu du comportement des acteurs économiques.

Ce prix devrait tenir compte des marges de tolérance. Dans le cadre de la détermination desdites marges, la collecte d'informations relatives aux prix des items sur la période allant de 1997 à 2004 a révélé que les prix sont influencés par des facteurs comme le mode d'acquisition, la taille de l'entreprise, les délais de livraison, etc.

Cette démarche vise donc à déterminer par item, par mode d'acquisition et par année :

- a) les prix plancher, plafond et moyen ;
- b) les moyennes du prix plancher, et du prix plafond ;
- c) les écarts simples planchers (différence entre le prix moyen et le prix plancher) d'une part et d'autre part, les écarts simples plafonds (différence entre le prix plafond et le prix moyen);
- d) les écarts simples moyens.

Le comité technique, composé de l'équipe paritaire DMP/BNETD et de la Direction du Contrôle Financier, poursuit les réflexions, après l'adoption de la formule de calcul du prix de référence, en vue de déterminer les prix de références de 320 items répertoriés.

Le projet se trouve actuellement à la phase du « traitement du module 1 : fournitures et équipements ».

Il reste la mise en œuvre de la base de données des trois (3) modules ; l'élaboration du cahier des charges relatif à l'informatisation du module 1 et de la rédaction des rapports.

Par ailleurs, il faut noter qu'un consultant international sera recruté pour l'appui technique à la mise en œuvre de la Banque de Données des Prix de Référence (BDPR) notamment sur les aspects informatiques, d'organisation et de validation des prix.

2.5.2 Catégorisation des entreprises : mise en place d'un cadre paritaire de gestion des opérations

La catégorisation des entreprises est l'évaluation et le classement annuel des entreprises en différentes catégories homogènes en fonction du montant et de la complexité des ouvrages à réaliser.

Cette classification se fonde sur des critères de performances tenant compte des moyens généraux, des ressources humaines, de la capacité financière et de la capacité technique des entreprises du secteur concerné.

L'opération de catégorisation a démarré avec le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) avec l'élaboration de deux dossiers de classification des entreprises portant respectivement sur les travaux de bâtiment et sur les travaux publics. Il est attendu la finalisation de ces deux dossiers avant la mise en œuvre du plan de Communication devant aboutir à l'opération de catégorisation des entreprises proprement dite.

Il importe de rappeler qu'au cours de l'année 2004, le Comité de Pilotage a examiné et adopté, les documents suivants :

- les termes de référence de la Catégorisation des entreprises ;
- le plan de Communication de la catégorisation des entreprises ;

Enfin le volet impact de la guerre sur les entreprises, associé au projet de Catégorisation des entreprises en vue de la résolution des problèmes économiques des entreprises, est entré dans sa phase active.

Au cours de l'année 2005, le Comité de Pilotage a tenu six (06) réunions. Il a eu à examiner et adopter :

- ☞ le dossier de Catégorisation des entreprises de bâtiment élaboré par la Commission Technique ;
- ☞ les comptes rendus du Comité de Pilotage produits par l'équipe de projet.

La Commission Technique a entamé l'élaboration du dossier de catégorisation des entreprises de travaux publics. Toutefois, les absences fréquentes des représentants de l'AGEROUTE, maître d'ouvrage délégué reconnu en matière de travaux publics, aux réunions de la Commission Technique ont entraîné un retard considérable dans l'avancement de ce dossier. En définitive le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) a été sollicité pour apporter son expertise à la Commission Technique.

Un consultant désigné pour conduire l'étude de l'impact de la guerre sur les entreprises et assister le Comité de Pilotage du projet de catégorisation des entreprises, a effectivement commencé sa mission.

La phase d'information et de sensibilisation n'a pu démarrer au troisième trimestre 2005 en raison du calendrier politique des autorités.

Le projet bénéficie d'un appui financier de dix millions (10 000 000) de francs CFA pour la prise en charge du plan de communication.

Il convient de noter enfin que les Commissions et le Comité de Pilotage ont eu des difficultés à accomplir leur mission faute de moyens de fonctionnement conséquents.

III- DIFFICULTES DE LA GESTION 2005

3.1 Au niveau central

3.1 Au niveau Régional

Direction Régionale d'ABENGOUROU

1 - Formation et renforcement des capacités : à part les opérations quotidiennes de passation de marché, il faut une formation aux agents pour la maîtrise des procédures.

2 - Communication avec la Direction Centrale : l'information ne remonte pas en Région et il y a des difficultés de retour des courriers instruits et visé en central.

3 - Conditions de travail : la couverture est vaste, il des problèmes d'accessibilité et de matériel roulant. Les missions sont financées sur fonds propres. Il y a au niveau social on a pas de centres conventionnés en ce qui concerne l'assurance SYNAFIG.

4 - Au plan technique : La fonction marchés n'étant pas encore bien connue des nouvelles collectivités décentralisées, certaines entraves entretenues par les partenaires extérieurs influents sur la mission des Directions Régionales.

Ainsi, entre autres, lorsque les budgets sont modifiés, ils ne sont pas transmis à la Direction Régionale, les plannings de passation des marchés ne sont pas respectés et les documents demandés dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle a posteriori ne sont pas mis à disposition.

Aucune sanction n'étant prévue par les textes actuellement en vigueur, toutes les injonctions restent sans suite.

Direction Régionale de BOUAKE

1- Les autorités contractantes

- a) *Le District de Yamoussoukro et les Conseils Généraux* : Ces collectivités représentent l'essentiel des activités de la Direction Régionale. Mais le déficit en personnel qualifié et la volonté de privilégier les entreprises locales au cours des délibérations sont les problèmes majeurs constatés.

b) *Les Mairies* : Ces collectivités passent beaucoup moins de marchés que les Conseils Généraux. On note que les dotations sont souvent en dessous du seuil de passation et les mairies des zones ex assiégées ne sont pas pourvues de budget.

c) *Les EPN* : **Pour les marchés de prestations courantes**, les EPN respectent la réglementation en ce qui concerne la passation, en organisant systématiquement des appels d'offres ouverts. **Mais en ce qui concerne les travaux**, on note une tendance à demander des grés à gré de régularisation (par exemple l'INP- HB de Yamoussoukro et Université de Bouaké).

d) *L'Administration déconcentrée* : La plupart des structures déconcentrées n'ont pas de lignes atteignant le seuil de passation. Les deux Appels d'offres de la Direction Régionale pour ces administrations sont relatifs à des équipements.

e) *Les projets* : En ce qui concerne la Direction Régionale de Bouaké, seul le projet Pader-lacs fonctionne et utilise les appels d'offres restreints au motif que le bailleur a demandé des consultations locales. Seuls deux appels d'offres ouverts ont été lancés.

2- Les maîtres d'œuvres

On note un déficit de maîtres d'œuvres dans le cadre organique des Conseils Généraux. En outre, lorsqu'ils existent, on constate une mauvaise connaissance des procédures des opérations sur Marchés publics.

3- Les trésoriers et les payeurs

Ils aident efficacement la Direction des Marchés Publics et leur collaboration permet le contrôle du respect de l'obligation de passer marché.

4- Les Préfets

A la passation, ils se font représenter par leurs Secrétaires Généraux aux différentes commissions. Certains viennent en personne. Le cas le plus notable est celui du Préfet de Bouaké qui a tenu à manifester par sa présence à l'appel d'offres de restauration du CROU, sa satisfaction de voir la Direction Régionale associer toutes les structures malgré la délocalisation.

En ce qui concerne l'approbation, on note qu'il joue leur rôle pleinement et en cas de problème, lorsque la direction des Marchés Publics intervient, les dysfonctionnements sont rattrapés.

Direction Régionale de MAN

Les difficultés sont de plusieurs ordres :

- 1- **Besoins en personnel** : Notre service, malgré son important volume d'activités et ses nombreux déplacements ne dispose que deux (02) agents dont le Directeur Régional et d'un Ingénieur des Techniques des TP. Les démarches relatives à l'arrivée d'un chauffeur piétinent tout comme celles de la Secrétaire de Direction annoncée.
- 2- **Besoins en matériels informatiques et de fournitures de bureau** : Le parc informatique est infime, disposant d'un seul ordinateur sur deux (2) à nous offerts par l'Union Européenne. L'ordinateur du Directeur Régional est hors service. Manque de photocopieuse et de budget pour les fournitures de bureau.
- 3- **Besoins en matériel roulant et carburant** : Le véhicule du Directeur Régional n'est pas entretenu comme il se doit du fait de l'impossibilité d'exécuter le budget des zones assiégées. Les nombreux déplacements que nécessite le fonctionnement du service sont à la charge du Directeur Régional en terme de réparation et de carburant pour les mêmes raisons évoquées.

Direction Régionale de SAN-PEDRO

- 1- Difficultés dans la transmission des documents budgétaire en vue de l'établissement de plannings de passation de marché.
- 2- Difficultés dans l'encadrement de proximité dues au fait que la DRMP du BAS-SASSANDRA est provisoirement logées au sein de la DMP centrale ce qui ne permet pas un encadrement efficace de nos partenaires en Région.
- 3- Logée au sein de la DMP centrale, la DRMP-BS assure valablement ses missions. Toutefois, pour être plus efficace, des moyens humains (Statisticien, secrétaire, chauffeur)

Direction Régionale d'Abidjan SUD

- 1- **Besoins en personnel** : Comme besoin, il faut :
 - un Directeur Régional
 - un second chargé d'études économiste ou juriste de formation

- un agent de bureau
- une secrétaire
- un chauffeur en raison des nombreux déplacements

2- Besoins en moyens de communication

La Direction ne dispose pas de ligne téléphonique ; malgré toutes les démarches la Direction n'a toujours pas de connexion Internet.

IV- PROGRAMME D'ACTIVITES 2006

4.1 Contexte et priorités

La gestion des marchés publics au cours de l'année 2006 s'inscrit dans le contexte général de sortie de crise et de reconstruction du pays. Un tel contexte impose plus de rigueur et de discipline dans l'exécution budgétaire et un recours plus accru aux procédures de marchés publics.

En outre, la perspective de la mise en œuvre d'un programme national de reconstruction bénéficiant d'appuis financiers intérieurs et extérieurs, commande la recherche d'une plus grande efficacité des procédures. Il s'agira de contribuer avec célérité, rigueur et transparence à l'exécution d'un tel programme afin d'accroître le rendement des fonds investis.

Par ailleurs, l'année 2006 sera marquée par la mise en œuvre effective des résultats de la réforme des marchés publics. Cette réforme met en place des innovations importantes sur les plans réglementaire et institutionnel. Il apparaît nécessaire en conséquence, que les résultats de la réforme et le nouveau dispositif qui en découle, soient largement diffusés auprès des acteurs publics mais également des partenaires privés et de la société civile.

En vue de répondre de façon appropriée aux attentes liées notamment à ce contexte, la proposition du programme d'activité 2006 de la Direction des Marchés Publics (DMP) s'articule autour des priorités suivantes :

- ◆ Mise en œuvre des résultats de la réforme des marchés publics ;
- ◆ Mise en place d'un dispositif accompagnant le processus de sortie de crise et de reconstruction ;
- ◆ Mise en œuvre d'un programme de formation et de renforcement des capacités ;
- ◆ Mise en place du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP);
- ◆ Poursuite de la déconcentration des marchés publics ;

- ◆ Mise en œuvre de dispositions d'appui à l'efficacité globale des marchés publics ;

4.2. Réforme des marchés publics

En vue de permettre la mise en œuvre effective des résultats de la réforme des marchés publics au cours de l'année 2006, les activités suivantes sont prévues :

- (i) Finalisation et adoption des décrets et arrêtés d'application du code ;
- (ii) Finalisation et diffusion des outils et documents types de gestion devant permettre la mise en œuvre rapide, transparente et efficace des procédures (guides et manuels de procédures, formulaires, dossiers types d'appel d'offres, modèles de contrats) ;
- (iii) Installation des organes opérationnels : coordination sectorielle au sein des ministères, Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP), Commission Administrative de Conciliation (CAC), Commission Paritaire de Conciliation (CPC) ;
- (iv) Restructuration de la Direction des Marchés Publics (DMP) ;
- (v) Mise en place de dispositions transitoires de gestion : définir l'organisation et l'encadrement des points focaux ;
- (vi) Suivi du plan d'action de la revue analytique du système des marchés publics.

4.3 Mise en place d'un dispositif accompagnant le processus de sortie de crise et de reconstruction

- Formalisation de la procédure à travers une instruction qui définit les modalités d'application avec les modalités d'éligibilité.
- Mise en place d'un dispositif de suivi et de coordination

4.4 Mise en place du SIGMAP

La mise en œuvre de la réforme du système des marchés publics va consacrer une forte responsabilisation des acteurs du système à travers la décentralisation et la déconcentration.

Le rôle majeur de la DMP, sera désormais la coordination et la régulation du système. Ces nouvelles fonctions nécessitent une visibilité sur toute la chaîne de passation et d'approbation des structures décentralisées et déconcentrée. Il

s'avère donc nécessaire de disposer d'un outil informatique pouvant aider à accomplir ces tâches, d'où la mise en place du *Systeme Intégré de Gestion des Marchés Publics* (SIGMAP). La maîtrise d'œuvre de cet outil est assurée par la Société Nationale de Développement Informatique. Le développement de ce logiciel étant achevé, il sera déployé et mis en service à partir de la fin du premier semestre 2006.

Les résultats attendus sont les suivants :

- liaison entre la centrale, les autres points focaux et les DMP Régionales ;
- centraliser, diffuser la réglementation et les outils ;
- suivre la mise en œuvre des procédures et assurer la traçabilité des opérations ;
- réserver les crédits et suivre l'approbation des marchés ;
- suivre l'exécution des marchés ;
- Centraliser et diffuser les informations sur les marchés publics.

4.5 Formation et renforcement des capacités

La formation au cours de l'année 2006 va être appréhendée dans une problématique plus globale de renforcement des capacités et de professionnalisation des acteurs du système des marchés publics.

Les principales activités de formation s'articuleront autour des points suivants :

- mise en œuvre des autres aspects du module de formation des formateurs ;
- élaborations des autres modules de formation identifiés ;
- Systématisation de la formation de tous les acteurs du système tant au niveau central que régional.

4.6 Déconcentration des marchés publics

La déconcentration se poursuivra avec l'ouverture de nouvelles Directions régionales. L'objectif étant de couvrir toutes les zones accessibles de la Côte d'Ivoire dans un premier temps, et à terme tout le pays après la normalisation avec dix (10) directions régionales.

4.7 Autres mesures d'appui à l'efficacité globale des marchés publics

Les dispositions devant entrer en vigueur en vue de renforcer la transparence et l'efficacité dans la gestion du système des marchés publics se présentent comme suit :

-
- (i) Finalisation du module de la Banque de Données des Prix de Référence relatif aux fournitures et aux équipements ;
 - (ii) Mise en œuvre d'un projet de catégorisation des entreprises en liaison avec les partenaires privés ;
 - (iii) Mise en place d'un plan d'action pour la prévention de la fraude et la lutte contre la corruption dans la gestion des marchés publics ;
 - (iv) Poursuite des échanges avec les partenaires en vue de la fiabilisation des pièces administratives, ainsi que la vulgarisation et l'exploitation des résultats dans le cadre de l'attribution des marchés ;
 - (v) Mise en œuvre du projet de réhabilitation et de restructuration des archives ;
 - (vi) Mise en œuvre d'un plan communication d'ensemble

4.8 Les moyens

Il s'agira de recruter du personnel en nombre suffisant pour répondre aux objectifs fixés.